

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué le dix-sept avril par Jean-Louis DESBENOIT, Maire, s'est réuni sous sa présidence en séance publique, salle Marc-Louis de Tardy à l'Hôtel de Ville.

## Etaient présents

Jean-Louis DESBENOIT,	Sandrine COLOMBAT,	Bernard BESSON,
Marie-Line LACAN,	Norbert VIALLE,	Danielle NAVARRO,
Fabien FRECHET,	Sylviane LAURENT,	Jacques MANGIN,
Michel DOUDON,	Dominique SILVIO,	Françoise ZERR,
Jean-Baptiste CIRON,	Martine PALABOST,	Martine SIROT,
Marianne GARRIVIER,	Martine SERVAJEAN,	Daniel LAQUERBE,
Pascal GIRARDIN,	Muriel CARNUS,	Mickaël D'ANDREA,
Bernard GABERT,	Sylvie ORIOL,	Murielle BLANC,
Frédéric RAFFIN,	Véronique PASSÉ,	Frédéric BAILLY.

## Absents avec excuses:

Jean-Paul PERRIN, Sylvie SWIETLICKI.

### Absent sans excuses:

<u>Pouvoirs donnés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales</u> :

MandantsMandatairesJean-Paul PERRINNorbert VIALLESylvie SWIETLICKIFrançoise ZERR

#### Monsieur Michel DOUDON est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2014 n'appelle pas d'observations particulières. Il est donc approuvé.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire précise les points suivants :

- Arrêt des téléphones portables en raison des interférences.
- Explications sur le fonctionnement des micros.
- Examen du Règlement intérieur du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du 26 juin, au sein duquel il sera précisé que les séances du Conseil Municipal seront enregistrées et ce dès aujourd'hui.
- Toutes les convocations, invitations, etc... seront transmises par mail (Kério).
- Les comptes-rendus des réunions seront diffusés aux membres conviés.
- Un CD de l'installation du Conseil Municipal du 30 mars a été remis sur la table à l'attention de chaque conseiller municipal.

Monsieur Bernard GABERT demande que soit communiqué un annuaire des conseillers municipaux avec leurs coordonnées téléphoniques.

Monsieur Jean-Louis DESBENOIT précise qu'une liste des membres élus et du personnel est en cours de réalisation.

#### 1 - ADMINISTRATION GENERALE

### 1 - 1 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions relatives à la gestion courante de la commune.

L'article L2122-23 prévoit également que les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Au vu de cet article, il convient également de préciser que le Maire signe personnellement les décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

Néanmoins, en cas d'empêchement du Maire, il sera provisoirement remplacé par un adjoint, dans l'ordre des nominations, excepté le cas où l'objet de la décision relève d'une délégation de fonctions accordée à un adjoint spécifiquement désigné.

L'article stipule en outre que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation.

Enfin, le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- de procéder à la réalisation des emprunts, dans les limites d'un montant annuel de 3 millions d'euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change. Le contrat de prêt conclu dans ce cadre pourra comporter des caractéristiques diverses et multiples qui offrent:
  - La faculté de passer du taux variable au taux fixe, ou inversement,
  - La faculté de modifier une ou plusieurs fois les index relatifs au calcul du taux d'intérêt et/ou de les encadrer,
  - Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec possibilité de remboursement anticipé et /ou de consolidation,
  - La faculté de changer la durée du prêt,
  - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Il s'agit des décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat. En effet, l'article L.1618-2 du CGCT permet aux collectivités territoriales de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds provenant de libéralités, de l'aliénation de leur patrimoine, d'emprunts différés et de recettes exceptionnelles.

Ainsi, étant donné que la trésorerie de la commune est suffisante pour faire face à ses besoins courants et qu'elle peut bénéficier d'aliénation d'éléments de son patrimoine, il apparaît opportun que le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire afin de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, auprès d'organismes financiers autres que l'Etat et pendant toute la durée de son mandat, dans les conditions et limites ci-après définies :

Toute décision prise dans le cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds
- Le montant à placer
- La nature du produit souscrit
- La durée ou l'échéance maximale du placement
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Avec cette délégation, le Maire ne peut intervenir que dans le respect des dispositions du code des marchés publics. Le déroulement des procédures formalisées au-dessus des seuils de la procédure adaptée (à ce jour, les seuils sont les suivants : 207 000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 186 000,00 € HT pour les marchés de travaux) et en particulier le rôle de la commission d'appel d'offres, n'est pas remis en cause.

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
- > Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie :
- > Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, Tribunal pour enfants, Tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation).
  - de réaliser les lignes de trésorerie d'un montant annuel maximum de 1 000 000 €.
  - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

<u>Bernard GABERT</u>: C'est plutôt une explication de vote que je souhaite. Il y a quelques points sur lesquels nous ne sommes pas d'accord en particulier sur la réalisation d'emprunts d'un montant de 3 M€, on trouve que c'est très élevé et on limiterait le montant à 1 M€ ainsi que sur les placements car certains peuvent être dangereux. Nous avons tous eu des exemples dans l'actualité où cela s'est très mal passé donc on souhaiterait limiter le pouvoir du Maire dans ce domaine.

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u>: Nous sommes prudents sur ce que nous faisons. Ces délégations ont pour avantage de pouvoir répondre rapidement sans convoquer le Conseil Municipal. Je vous rapporterai tout ce qui est fait à chaque Conseil Municipal mais on a noté votre proposition.

Bernard GABERT: 3 M€, c'est énorme.

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u>: Si ce n'est pas inscrit dans le budget on ne le fera pas. Ce sont des délégations habituelles et on vous en propose 12 sur 24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (23 pour et 6 contre) approuve les délégations citées ci-dessus.

#### 1 - 2 - Commissions communales - Composition - Désignation des membres

Monsieur le Maire indique que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Elles n'ont aucune compétence pour prendre des décisions mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider la création des commissions, de fixer le nombre des conseillers au sein de chacune d'elles et enfin de désigner ceux de ses membres qui y siégeront.

Le Maire est le Président de droit des commissions créées, cependant au moment de leur première réunion, elles désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire. Chaque commission sera donc composée de 9 membres du Conseil Municipal dont 2 postes seront réservés à l'opposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nombre, la désignation et la composition des commissions communales énumérées ci-après :

<u>Bernard GABERT</u>: Vous n'avez pas donné de noms pour l'instant en ce qui nous concerne. On s'est rencontré et je vous ai d'ailleurs écrit. On aspirerait à avoir 2 personnes par commission pour pouvoir travailler correctement et c'est pour cela que, pour l'instant, on ne vous a pas donné de nom donc je renouvelle ma demande et je souhaite 2 personnes par commission.

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u>: Nous avons limité le nombre de personnes par commission pour travailler dans de bonnes conditions. Il est difficile de travailler quand on est trop nombreux. On a choisi le nombre de 9. Nous respectons le Code Général des Collectivités Territoriales et on propose un siège pour la liste de Monsieur GABERT et un siège pour la liste de Madame PASSÉ. Je reste sur ma position. Si vous souhaitez ne pas siéger, vous ne siégerez pas. Vous avez toute l'ouverture nécessaire.

<u>Bernard GABERT</u>: J'entends bien les arguments mais je ne les comprends pas. Il m'a semblé comprendre que vous vouliez être le Maire de tous les Costellois et dans le cas précis, on considère qu'en dessous de deux on ne peut pas travailler dans de bonnes conditions. Il est important d'avoir 2 représentants dans chaque commission pour travailler. Vous êtes le Maire d'une partie des Costellois au travers de votre réponse.

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u>: Si j'étais le Maire que d'une partie des Costellois, je vous ne aurais même pas invité à siéger au sein des commissions. On est 9, vous avez chacun 1 place.

<u>Bernard GABERT</u>: Vous venez de dire que la loi prévoit qu'on doit siéger dans des commissions, c'est le strict minimum. Vous vous cantonnez au strict minimum de la loi. Le Maire a le pouvoir d'aller au delà et je constate que vous ne voulez pas le faire.

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u>: On a un code qui régit les Commissions. Je le respecte. Pourquoi le groupe de Madame PASSE ne demanderait pas la même chose. On vous accueille dans les commissions. Vous avez chacun une place.

<u>Bernard GABERT</u>: 919 Costellois ont voté pour nous et être représentés par un seul représentant, c'est l'aumône. Accordez nous d'avoir 2 représentants dans quelques commissions, si ce n'est pas dans toutes et à ce moment-là on peut discuter.

<u>Frédéric RAFFIN</u>: Certaines commissions ont été regroupées notamment l'urbanisme et les travaux et cela fait des commissions importantes et il y a matière dans ces domaines. Le nombre de sièges que vous accordez à l'opposition est à votre convenance. Il y a un texte qui donne un seuil minimum mais vous pouvez l'augmenter et je pense que le nombre de membres au sein des Commissions Urbanisme et Travaux pourrait être augmenté.

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u>: Je ne suis pas d'accord. Pour les Commissions qui ont deux thèmes notamment l'urbanisme et les travaux, les membres se réuniront de manière indépendante hormis pour la première réunion.

Bernard GABERT: Des débats bien conduits à plus de 9, cela existe.

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u>: On a pris une décision car il faut prendre des décisions, vous n'êtes pas d'accord, c'est votre droit.

Bernard GABERT : C'est mon droit, je suis là. J'ai été élu.

Jean-Louis DESBENOIT: On écoute votre demande mais on ne changera pas.

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u>: On va procéder au vote pour le nombre de commissions qui s'élève à neuf. 4 conseillers municipaux sont contre. Maintenant, Monsieur GABERT, donnez moi les noms, puisque vous n'avez pas répondu à mon courrier. On doit voter maintenant si vous ne donnez pas de nom, vous n'aurez donc personne dans les commissions.

<u>Bernard GABERT</u>: Je réclame le règlement intérieur et j'attends une réponse à mon courrier.

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u> : Vous l'aurez lors du prochain Conseil Municipal. Quant à votre courrier, je l'ai eu sur mon bureau lundi matin.

Bernard GABERT: Quand j'aurai le règlement intérieur je répondrai.

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u>: Il n'y aura donc personne de votre liste dans les commissions.

Bernard GABERT: Demain, vous les aurez.

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u>: Demain il sera trop tard, donnez nous les noms maintenant. Le Conseil Municipal a lieu ce soir et il va voter maintenant. Je vais donc procéder à la lecture de la composition des commissions.

	Membres				
	Jean-Louis DESBENOIT, Président de droit				
	Sandrine COLOMBAT				
	Bernard BESSON				
Finances	Marie-Line LACAN				
	Norbert VIALLE				
Ressources	Michel DOUDON				
	Jean-Baptiste CIRON				
	Martine PALABOST				
	Mariane GARRIVIER				
	Véronique PASSÉ				
	Jean-Louis DESBENOIT, Président de droit				
	Bernard BESSON				
	Fabien FRECHET				
Urbanisme	Jacques MANGIN				
	Jean-Baptiste CIRON				
Travaux	Martine PALABOST				
	Martine SERVAJEAN				
	Pascal GIRARDIN				
	Mickaël D'ANDRÉA				
	Véronique PASSÉ				
	<ul> <li>Jean-Louis DESBENOIT, Président de droit</li> </ul>				
	Marie-Line LACAN				
	Norbert VIALLE				
Vie scolaire	Sylviane LAURENT				
	Françoise ZERR				
Jeunesse	Martine SIROT				
	<ul> <li>Mariane GARRIVIER</li> <li>Muriel CARNUS</li> </ul>				
	Muriel CARNUS				
	Mickaël D'ANDREA				
	Véronique PASSÉ  Touris DESCRIPTION STATEMENT DE L'ANDRE DE L				
	Jean-Louis DESBENOIT, Président de droit  Conduine COLOADAT.				
	Sandrine COLOMBAT     Newhort VIALLE				
	Norbert VIALLE     Norbert VIALLE				
Action sociale	<ul> <li>Danielle NAVARRO</li> <li>Jean-Paul PERRIN</li> </ul>				
Action sociale	5 : 7500				
	Françoise ZERR     Martine SIROT				
	Martine SERVAJEAN				
	Daniel LAQUERBE				
	Mickaël D'ANDREA				
	Jean-Louis DESBENOIT, Président de droit				
	Marie-Line LACAN				
	Danielle NAVARRO				
	Fabien FRECHET				
Vie associative	Sylviane LAURENT				
	Jean-Paul PERRIN				
	Dominique SILVIO				
	Martine SIROT				
	Martine SERVAJEAN				
	Sylvie SWIETLICKI				

	<ul> <li>Jean-Louis DESBENOIT, Président de droit</li> </ul>
	Bernard BESSON
Environnement	Fabien FRECHET
	Sylviane LAURENT
Développement durable	• Françoise ZERR
	<ul> <li>Martine PALABOST</li> </ul>
Sécurité	<ul> <li>Mariane GARRIVIER</li> </ul>
	<ul> <li>Martine SERVAJEAN</li> </ul>
	Pascal GIRARDIN
	Frédéric BAILLY
	<ul> <li>Jean-Louis DESBENOIT, Président de droit</li> </ul>
	<ul> <li>Danielle NAVARRO</li> </ul>
	<ul> <li>Sylviane LAURENT</li> </ul>
Manifestations	• Jacques MANGIN
	<ul> <li>Dominique SILVIO</li> </ul>
Evénementiel	<ul> <li>Martine PALABOST</li> </ul>
	Martine SIROT
	<ul> <li>Daniel LAQUERBE</li> </ul>
	<ul> <li>Sylvie SWIETLICKI</li> </ul>
	Muriel CARNUS
	<ul> <li>Jean-Louis DESBENOIT, Président de droit</li> </ul>
	<ul> <li>Fabien FRECHET</li> </ul>
Commerce	<ul> <li>Sylviane LAURENT</li> </ul>
	<ul> <li>Jacques MANGIN</li> </ul>
Artisanat	<ul> <li>Françoise ZERR</li> </ul>
Ai iisunui	<ul> <li>Mariane GARRIVIER</li> </ul>
To do the state	• Sylvie SWIETLICKI
Industrie	<ul> <li>Pascal GIRARDIN</li> </ul>
	<ul> <li>Mickaël D'ANDREA</li> </ul>
	<ul> <li>Frédéric BAILLY</li> </ul>

<u>Bernard GABERT</u>: Je vais vous proposer des noms puisqu'on n'a pas encore voté.

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u>: Je refuse votre proposition et je vais demander les votes sur la proposition que je viens de faire.

<u>Bernard GABERT</u> Je vais désigner maintenant les membres de mon groupe au sein des commissions :

Finances - Ressources : Frédéric RAFFIN
Urbanisme - Travaux : Bernard GABERT
Vie scolaire - Jeunesse : Sylvie ORIOL
Action sociale : Muriel BLANC
Vie associative : Sylvie ORIOL

Environnement - Développement durable - Sécurité : Bernard GABERT Manifestations - Evénementiel : Sylvie ORIOL Commerce - Artisanat - Industrie : Muriel BLANC

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u>: Nous allons donc procéder au vote de la proposition de Bernard GABERT: contre 23. La proposition de Jean-Louis DESBENOIT: contre 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (25 pour et 4 contre), approuve le nombre, la désignation et la composition des commissions communales énumérées ci-dessus.

Bernard GABERT: Je vois que vous muselez les gens.

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u>: Je vous ai laissé la parole, c'est terminé, on passe à la question suivante.

# <u>1 - 3 - Désignation des représentants au sein des instances compétentes dans le domaine de l'Education et de la Jeunesse</u>

Monsieur le Maire indique que conformément aux textes réglementaires en vigueur et en vue de représenter la Commune au sein des différentes instances compétentes dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les représentants suivants :

#### Education

Etablissements	Nombre de sièges	Représentants
	2	
	- Le Maire (ou son représentant	- Marie-Line LACAN
Ecole maternelle du Centre	- Un conseiller municipal	- Mariane GARRIVIER
	(réf. D411-1 du Code de l'Education)	
	2	
Ecole élémentaire du Centre	- Le Maire (ou son représentant	- Marie-Line LACAN
Ecole elementaire du centre	- Un conseiller municipal	- Martine SIROT
	(réf. D411-1 du Code de l'Education)	
	2	
Ecole primaire Charles Gallet	- Le Maire (ou son représentant	- Marie-Line LACAN
Cole primaire charles ballet	- Un conseiller municipal	- Françoise ZERR
	(réf. D411-1 du Code de l'Education)	
	2	
Ecole maternelle des Plaines	- Le Maire (ou son représentant	- Marie-Line LACAN
Ecole maternelle des Flaines	- Un conseiller municipal	- Mickaël D'ANDREA
	(réf. D411-1 du Code de l'Education)	
	2	
Ecole élémentaire des Plaines	- Le Maire (ou son représentant	- Marie-Line LACAN
	- Un conseiller municipal	- Muriel CARNUS
	(réf. D411-1 du Code de l'Education)	

Etablissements	Nombre de sièges	Représentants
	3	- Marie-Line LACAN
Collège des Etines	(réf. Art. R421-14 du Code de	- Danielle NAVARRO
	l'Education)	- Mickaël D'ANDREA
Lucía Duafaggiannal	3 titulaires	- Marie-Line LACAN
Lycée Professionnel Etienne Legrand	(réf. Art. R421-14 du Code de	- Sylviane LAURENT
	l'Education)	- Jacques MANGIN

#### <u>Jeunesse</u>

Etablissement	Nombre de sièges	Représentants
	2	
Centre Socio-Culturel	(réf. Statuts de l'Association)	- Marie-Line LACAN
		- Norbert VIALLE

<u>Sylvie ORIOL</u>: Eu égard à la représentativité des 4/29 que nous représentons au Conseil Municipal, je pense qu'il serait logique que parmi les 5 conseillers municipaux qui vont siéger lors des conseils des écoles, 1 poste soit accordé à la liste « Le Coteau, nous l'aimons agissons ». Je vous remercie de prendre note et je me propose.

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u>: J'en prends note mais ce n'est pas prévu dans notre proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (23 pour et 6 contre), approuve la désignation des représentants de la Commune au sein des instances compétentes dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse.

# 1 - 4 - Centre Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire précise que le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire de la Commune.

En application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. Leur nombre est compris entre 8 et 16, et doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire. Les membres désignés par le Maire sont issus d'associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, d'associations de retraités et de personnes âgées, et d'associations de personnes handicapées.

En ce qui concerne les membres élus par le Conseil Municipal, il s'agit d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u>: Je vais porter à votre connaissance les noms des huit conseillers municipaux: Norbert VIALLE, Jean-Paul PERRIN, Martine SERVAJEAN, Sandrine COLOMBAT, Marie-Line LACAN, Daniel LAQUERBE, Mariane GARRIVIER, Françoise ZERR.

Muriel BLANC: Est-ce que je peux proposer une liste?

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u>: Oui, vous avez le droit. Et vous, Madame PASSÉ voulez-vous un siège ? Je vous propose un siège chacun.

Véronique PASSÉ : Oui, je suis candidate.

<u>Muriel BLANC</u> : Je vous propose ma candidature.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) fixer à 8, le nombre des conseillers municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration;
- 2) procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les huit conseillers municipaux cités ci-dessous :

- Norbert VIALLE
- Jean-Paul PERRIN
- Martine SERVAJEAN
- Sandrine COLOMBAT
- Marie-Line LACAN
- Daniel LAQUERBE
- Murielle BLANC
- Véronique PASSÉ

# <u>1 - 5 - Comité des Fêtes et Œuvres de Bienfaisance - Désignation des représentants</u> communaux

Monsieur le Maire précise que conformément aux statuts du Comité des Fêtes et Œuvres de Bienfaisance, et suite aux élections municipales de mars 2014, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein de ladite association.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les représentants suivants :

Nombre	Représentants		
de sièges	(cf. statuts de l'Association)		
	1 - Jean-Louis DESBENOIT, Maire		
	2 - Danielle NAVARRO, Adjointe		
	3 - Fabien FRECHET, Adjoint		
	4 - Sylviane LAURENT, Adjointe		
9	5 - Jacques MANGIN, Adjoint		
	6 - Jean-Paul PERRIN, Conseiller Municipal		
	7 - Dominique SILVIO, Conseiller Municipal		
	8 - Martine PALABOST, Conseillère Municipale		
	9 - Sylvie SWIETLICKI, Conseillère Municipale		

Véronique PASSÉ : Est-il possible d'avoir un siège ?

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u>: La réponse est différente. Le Comité des Fêtes est une association. Vous pouvez devenir membre lors de la prochaine assemblée générale. Vous pourrez alors participer aux réunions.

<u>Frédéric RAFFIN</u>: Ma question rejoint un peu celle de Madame PASSÉ. Quand on connaît le rôle du Comité des Fêtes qui est d'animer la Commune, cela aurait été bien de laisser des sièges aux différentes listes. Apparemment, vous ne voulez pas. D'autre part, dans les statuts du Comité des Fêtes, le Maire désigne le Président. A ce jour, avez-vous un nom à nous proposer et ma deuxième question concerne le goûter des anciens qui est réalisé et financé par le Comité des Fêtes et qui a lieu tous les 2 ans. Qu'en est-il il?

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u>: Tu es bien placé pour savoir que pour être membre du Comité, il suffit d'en faire la demande au Comité. L'article du Pays Roannais donnait tous les renseignements à ce sujet. Dans les statuts actuels, le Maire nomme le Président. Je vais donc le nommer dans les jours qui viennent. Par contre, il y aura un toilettage des statuts. Je n'ai pas de nom à vous communiquer à ce jour.

Bernard GABERT : On a bien noté qu'il n'y aura pas de nom de notre liste.

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u>: Le Comité des Fêtes ne nous a rien fait savoir concernant le goûter des anciens. Une réunion technique est prévue pour les manifestations à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (4 abstentions), approuve la désignation des membres cités ci-dessus.

# <u>1 - 6 - Désignation des représentants de la Commune au sein des Conseils d'Administration des établissements publics de santé communaux</u>

Monsieur le Maire indique que, conformément aux textes réglementaires, il convient de désigner des représentants de la Commune pour siéger au sein des Conseils d'Administration des établissements publics de santé communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les propositions suivantes :

Etablissement	Nombre de sièges	Représentants	
Maison de Retraite du Parc	<b>3</b> dont le Maire (Réf. décret 2005-1260 du 4/10/05)	- Jean-Louis DESBENOIT - Norbert VIALLE - Jean-Paul PERRIN	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (4 abstentions), accepte les propositions citées ci-dessus.

### 1 - 7 - Désignation d'un correspondant-défense

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année 2001 et dans chaque commune, un réseau de correspondants défense a été mis en place suite à la décision du Gouvernement d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et les forces armées.

Le correspondant défense sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Suite aux élections municipales de mars 2014 et à la demande du Ministère de la Défense, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau correspondant défense au sein du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir nommer Monsieur Jean-Louis DESBENOIT, correspondant-défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la nomination de Jean-Louis DESBENOIT, en tant que correspondant-défense.

# <u>1 - 8 - Etablissement de la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membre de la Commission Communale des Impôts Directs</u>

Monsieur le Maire précise que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants.

#### Les commissaires doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
- Avoir au moins 25 ans
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus et dressée par le conseil municipal. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Le rôle de cette commission est de suivre et participer au travail de mise à jour des bases d'imposition aux taxes locales, effectué par les services fiscaux.

Dans ce cadre, elle aura notamment à se prononcer sur tous les changements d'imposition impactant certains contribuables de la commune suite aux modifications physiques de leurs propriétés bâties : constructions nouvelles, démolitions ou additions de constructions, rénovations....

En principe, la commission communale des impôts doit se réunir au moins une fois par an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la liste suivante désignant les contribuables susceptibles de devenir membres de la commission communale des impôts.

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u>: Je rappelle que c'est le Service des Impôts qui arrête le choix des 8 titulaires et des 8 suppléants.

#### **TITULAIRES**

NOM - Prénom	Date de naissance	Adresse personnelle	Profession	Nature de la taxe directe locale dont la personne est redevable
COPIER Pierre	13/02/1942	4 impasse des Acacias - LE COTEAU	Resp. SAV retraité	TH - TF
VEYSSIERE Bernard	26/07/1941	3 impasse des Eglantines - LE COTEAU	Professeur retraité	TH - TF
COLOMBAT Sandrine	23/12/1965	101 chemin des Plaines - LE COTEAU	Comptable	TH - TF
BARRIQUAND René	5/11/1943	1 chemin d'Ailly - LE COTEAU	Agriculteur retraité	TH - TF
MONTOY Isabelle	21/09/1961	10 bd des Belges - LE COTEAU	Dentiste	TH - TF
PILONCHERY Xavier	28/09/1946	12 avenue Parmentier - LE COTEAU	Kinési. retraité	TH - TF
DE PAOLIS Alessandra	4/09/1981	82 chemin de la Rivoire - RIORGES	Coiffeuse	CFE
BESSON Bernard	18/06/1950	18 jardin des Balmes - LE COTEAU	Retraité	TH - TF
MOTTET Pascale	21/09/1966	20 bd des Belges - LE COTEAU	Secrétaire adminis.	TH - TF
TOURNERY Franck	8/11/1953	6 rue Saint Marc - LE COTEAU	Enseignant	TH - TF
PERRAUD Jacky	2/08/1948	12 rue des Capucines - LE COTEAU	Retraité SNCF	TH - TF
GRIFFON Dominique	3/03/1955	8 rue de l'Abattoir - LE COTEAU	Retraitée	TH - TF
DUFOUR Christian	14/5/1963	54 av. de la Libération - LE COTEAU	Boulanger	CFE - TH - TF
ZAPPACOSTA Maurice	2/05/1960	12 avenue Carnot - LE COTEAU	Artisan	CFE - TH - TF
DUSSER Catherine	16/05/1961	33 rue des Guérins - LE COTEAU	COTEAU Agent ERDF	
DEPALLE Frédéric	24/04/1967	11 rue Simone Signoret - LE COTEAU	Enseignant	TH - TF

#### SUPPLEANTS

				Nature de la
	Date			taxe directe
NOM - Prénom	de	Adresse personnelle	Profession	locale dont la
	naissance			personne est
				redevable
DURET Jean-Paul	21/02/1946	12 rue des Acacias - LE COTEAU	Retraité	TH - TF
BOUCHERY Maurice	25/07/1944	6 rue des Balmes - LE COTEAU	Retraité	TH - TF
LAMBERT Christiane	14/04/1946	4 rue de l'Abattoir - LE COTEAU	Retraitée	TH - TF
VIVIER Daniel	29/02/1940	11 rue de Vernay - LE COTEAU	Retraité	TH - TF
PUVILLAND Frédéric	14/06/1968	203 rue du Lavoir - St Romain la	Artisan Gérant Sarl	CFE
		Motte		
VERRIERE Michelle	30/10/1964	4 chemin des Côtes - LE COTEAU	Chargée	TH - TF
			d'intervention	
			sociale	
BOUTET Marx	25/08/1937	18 avenue d'Espalion – LE COTEAU	Enseignant retraité	TH - TF
BUARD Lucia	11/08/1969	5 avenue d'Espalion – LE COTEAU	Aide soignante	TH - TF
D'ANDREA Mickaël	14/07/1982	9 rue Anatole France - LE COTEAU	Intérimaire	TH - TF
BOUFFETY Yvette	5/05/1941	17 chemin des Plaines - LE COTEAU	Retraitée	TH - TF
DOUDON Michel	24/09/1942	26 rue Léon Békaert - LE COTEAU	Retraité	TH - TF
DURAND Philippe	2/03/1967	15 rue Léon Békaert - LE COTEAU	Sans profession	TH - TF
COMBY Christian	12/06/1949	19 jardin des Balmes - LE COTEAU	VRP Retraité	TH - TF
PERRIN Jean-Paul	25/04/1945	3 rue Vauban - LE COTEAU	Retraité	TH - TF
BURDIN Jean-Paul	09/05/1942	11 route de Commelle - LE COTEAU	Retraité	TH - TF
RAFFIN Frédéric	30/03/1979	17 jardin des Balmes - LE COTEAU	Technico-commercial	TH - TF

Frédéric RAFFIN : J'aurais aimé figuré sur cette liste.

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u>: Vous constatez qu'il y a peu de conseillers municipaux. On a essayé de compléter avec des personnes qui étaient déjà sur la précédente liste notamment Xavier PILONCHERY qui est de votre groupe mais on peut te noter dans les suppléants. Il y a 6 ans, on nous a retoqué la liste car il y avait trop de conseillers municipaux. Je vous propose Frédéric RAFFIN titulaire et Xavier PILONCHERY en tant que suppléant.

Frédéric RAFFIN : Je prends le poste de suppléant.

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u>: Ce sera donc à la place de Jean-Paul ROCHE. La liste définitive devrait revenir avant les vacances d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la liste ci-dessus désignant les contribuables susceptibles de devenir membres de la Commission Communale des Impôts.

# <u>1 - 9 - Rue Georges Clémenceau/avenue de la Chapelle - Acquisition d'une portion de terrain (régularisation)</u>

Monsieur Bernard BESSON, Adjoint, indique que suite à la demande d'un propriétaire, et à l'occasion du bornage de sa parcelle cadastrée AO 151 (739 m²) située 39 rue Georges Clémenceau et jouxtant l'avenue de la Chapelle, le cabinet de géomètres-experts ADAGE a identifié un problème relatif à la limite dudit terrain.

Il convient donc de régulariser et de redéfinir la limite réelle entre les deux parcelles suivantes :

- la parcelle AO 151 appartenant à Madame PRELLE Maryse,
- la parcelle AO 567 entourant la chapelle des Plaines et appartenant à la Commune.

Pour des raisons indéterminées à ce jour, il a été constaté l'existence d'ouvrages destinés à gérer les eaux pluviales des espaces publics environnants, au sein et en bordure du terrain privé appartenant à Madame PRELLE.

Ladite propriétaire souhaite aujourd'hui diviser son terrain avant d'entreprendre un projet de construction et a sollicité la Commune en vue de régulariser cette situation. Il convient donc pour la Commune d'acquérir la portion de terrain occupée par les ouvrages publics.

Le document d'arpentage n° RO14073 effectué par le cabinet ADAGE, sis 44 boulevard de Belgique à Roanne, précise que l'emprise du terrain à acquérir correspond à 25 m² conformément au plan transmis par le géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) décide d'acquérir la parcelle, identifiée sur le document d'arpentage n° RO14073, d'une surface de 25 m² pour le montant de l'euro symbolique, à titre de régularisation ;
- 2) accepte de prendre en charge les frais liés à cette transaction ;
- 3) autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

# <u>1 - 10 - Délégation de Service Public pour la fourrière municipale - Approbation de la procédure</u>

Madame Sandrine COLOMBAT, Adjointe, informe que, par délibération en date du 7 Juillet 2011, le Conseil Municipal avait confié à la Société LAFAY sise 31 boulevard Charles de Gaulle, le service d'enlèvement, de mise en fourrière, d'aliénation et de destruction des véhicules terrestres abandonnés ou en infraction sur le territoire de la Ville du Coteau.

La durée du contrat ayant été fixée à 3 ans, il convient d'examiner les modalités de renouvellement de ce service.

L'exécution de ce service, nécessitant d'importants moyens humains et matériels, il semble inévitable pour la Ville du Coteau de recourir à une prestation extérieure plutôt que de l'assurer en régie.

Dans ce cas, la réglementation prescrit le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public, sous forme simplifiée, conformément aux dispositions des articles L.1411-12 et R.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, une procédure simplifiée est possible dans la mesure où cette nouvelle délégation aurait une durée de 3 ans et porterait sur un montant n'excédant pas 68 000 € par an.

Pour information, le nombre de véhicules ayant nécessité une mise en fourrière sur la Commune est de 22 pour l'année 2012 et de 39 pour l'année 2013.

Un cahier des charges a été préparé, définissant les obligations du futur délégataire, chargé d'assurer de façon continue la gestion de la fourrière automobile.

Un avis d'appel public à la concurrence sera inséré au sein d'une publication habilitée à recevoir des annonces légales et précisera les modalités de présentation des offres. Seules les sociétés bénéficiant d'un agrément préfectoral ont la possibilité de présenter une offre pour l'exécution de ce service.

Bernard GABERT : Combien cela coûte exactement ?

<u>Sandrine COLOMBAT</u>: En 2013, cela a coûté à la Commune 4 678 € pour 39 véhicules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) approuve le recours à la Délégation de Service Public sous forme simplifiée, pour la gestion de la fourrière automobile sur le territoire de la Ville du Coteau, pour une durée de 3 ans, sur la base du cahier des charges pré-cité;
- 2) autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

# <u>1 - 11 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et des membres</u> de la Commission d'Examen des Marchés

Monsieur le Maire indique que plusieurs délégations sont données au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour la durée du mandat.

Ainsi, en matière de marchés publics, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et/ou avenants concernant les fournitures ou les services inférieurs à 207 000 € HT et les travaux inférieurs à 5 186 000 € HT.

En deçà de ces montants, une procédure simplifiée nommée couramment MAPA (Marché à Procédure Adaptée) s'applique et une dispense de procédure est autorisée pour les marchés inférieurs à 15 000 € HT.

Pour les marchés formalisés, il convient de réunir une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour analyser les offres des entreprises et dans le cas d'une Procédure Adaptée, le Pouvoir Adjudicateur détermine librement la composition d'une éventuelle Commission d'Examen des Marchés.

Concernant la Commission d'Appel d'Offres, les membres sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u> : Je propose à l'opposition un poste de titulaire et un poste de suppléant

<u>Muriel BLANC</u>: Je vous remercie et souhaite un poste de titulaire. Je vous propose Bernard GABERT.

<u>Véronique PASSÉ</u>: On accepte la proposition de Bernard GABERT et on accepte le poste du suppléant pour Véronique PASSÉ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1) procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

#### Membres avec voix délibérative

- Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui en qualité de viceprésident
- 5 membres titulaires :
  - Sandrine COLOMBAT
  - Bernard BESSON
  - Norbert VIALLE
  - Mariane GARRIVIER
  - Bernard GABERT
- 5 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'empêchement:
  - Sylviane LAURENT
  - Michel DOUDON
  - Jean-Baptiste CIRON
  - Martine PALABOST
  - Véronique PASSÉ

#### Membres avec voix consultative

- Le comptable public
- Un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)
- 2) approuve la composition de la Commission d'Examen des Marchés comme suit :
  - Monsieur le Maire
  - Sandrine COLOMBAT, Adjointe en charge des Finances
  - Bernard BESSON, Adjoint en charge des travaux
  - l'Adjoint ayant délégation en rapport avec l'objet du marché

# <u>1 - 12 - ARRAVEM - Désignation d'un représentant de la Municipalité pour siéger au</u> sein du Conseil d'Administration

Monsieur le Maire informe que l'ARRAVEM (Association Région Roannaise Aide aux Victimes Et Médiation) a sollicité la Ville du Coteau afin qu'elle désigne un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

En effet, il est prévu, à l'article 5 des statuts de ladite association, que les Communes soient représentées de la manière suivante :

Roanne: 2 représentants Riorges: 1 représentant Mably: 1 représentant Le Coteau: 1 représentant

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner pour la Commune du Coteau, Norbert VIALLE, Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (4 abstentions), désigne Norbert VIALLE, Adjoint, pour représenter la Commune du Coteau au sein du Conseil d'Administration de l'ARRAVEM.

#### 2 - INTERCOMMUNALITE

# <u> 2 - 1 - Roannaise de l'Eau - Désignation d'un délégué et de son suppléant</u>

Monsieur le Maire précise que le syndicat mixte d'eau et d'assainissement « Roannaise de l'Eau » est composé des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale suivants : Roanne, Mably, Riorges, Villerest, Saint-Léger sur Roanne, Pouilly-les-Nonains, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Rirand, Le Coteau, Renaison et la Communauté d'Agglomération « Roannais Agglomération ».

Le syndicat mixte exerce principalement pour le compte desdites collectivités adhérentes des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non-collectif.

Le syndicat mixte est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux (ou assemblée) des collectivités.

Conformément aux statuts de Roannaise de l'Eau, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les délégués suivants :

Un titulaire : Jean-Baptiste CIRONUn suppléant : Bernard BESSON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (4 abstentions), approuve la proposition ci-dessus.

# <u>2 - 2 - Roannaise de l'Eau - Adhésion de Roannais Agglomération pour les</u> compétences « eaux pluviales et prévention du risque d'inondation »

Monsieur le Maire indique que depuis la prise d'effet des nouveaux statuts de Roannais Agglomération prévoyant notamment la compétence facultative eaux pluviales au 1<sup>er</sup> janvier 2014, Roannais Agglomération représente et se substitue en plus des six communes de l'ex-Grand Roanne Agglomération, aux onze communes qui étaient déjà membres de Roannaise de l'Eau pour l'exercice de cette compétence, à savoir : Pouilly-les-Nonains, Notre-Dame-de-Boisset, Saint-Vincent-de-Boisset, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Haon-le-Châtel, Renaison, Perreux, Saint-Léger-sur-Roanne, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-Rirand et Parigny.

Roannais Agglomération devrait donc exercer en propre la compétence eaux pluviales pour le compte des 23 communes nouvellement concernées. Cependant, la communauté d'agglomération souhaite un exercice cohérent, dans le cadre unique de sa compétence eaux pluviales.

Ainsi, Roannais Agglomération entend adhérer à la compétence à la carte eaux pluviales de Roannaise de l'Eau sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

De plus, il est également question que Roannais Agglomération adhère à la compétence à la carte prévention du risque d'inondation, de Roannaise de l'Eau, uniquement pour l'exploitation du barrage de l'Oudan à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Le Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 s'est prononcé sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à Roannaise de l'Eau pour les compétences à la carte eaux pluviales et prévention du risque d'inondation (uniquement pour le barrage de l'Oudan).

La procédure d'adhésion d'un nouveau membre implique une délibération de Roannaise de l'Eau, puis celles des collectivités déjà membres dans les 3 mois suivant et, enfin, si les conditions de majorité requises sont réunies, un arrêté préfectoral portant modification des statuts de Roannaise de l'Eau.

Le Comité Syndical de Roannaise de l'Eau réuni le 12 février 2014 s'est prononcé favorablement à la demande d'adhésion de Roannais Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) approuve l'adhésion de Roannais Agglomération à la compétence à la carte eaux pluviales de Roannaise de l'Eau sur l'ensemble du territoire à compter du  $1^{er}$  juillet 2014 ;
- 2) approuve l'adhésion de Roannais Agglomération à la compétence à la carte prévention du risque d'inondation de Roannaise de l'Eau, uniquement pour le barrage de l'Oudan, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014;
- 3) approuve la modification des statuts.

#### 2 - 3 - Syndicats Intercommunaux - Désignation des représentants de la Commune

Monsieur le Maire précise que suite aux élections municipales du 23 mars 2014 et au renouvellement des assemblées délibérantes, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la Commune au sein des syndicats intercommunaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les propositions suivantes :

<u>Structures</u> <u>intercommunales</u>	Nombre de sièges	Représentants
S.I.E.M.A.R. (Syndicat Intercommunal d'Enseignement Musical de l'Agglomération Roannaise) (Comité Syndical)	3 titulaires3 suppléants	- Jean-Louis DESBENOIT - Sandrine COLOMBAT - Danielle NAVARRO
		- Mariane GARRIVIER
S.I.E.L (Syndicat Intercommunal	1 titulaire	- Fabien FRECHET
d'Energies du Département de la Loire)	1 suppléant	- Jean-Baptiste CIRON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (6 abstentions), accepte les propositions ci-dessus.

#### 3 - FINANCES

### 3 - 1 - Renouvellement de l'indemnité de conseil au comptable public

Madame Sandrine COLOMBAT, Adjointe, précise que la rémunération du comptable public de la Ville est à la charge de l'Etat. Toutefois, un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 permet d'allouer au Trésorier Municipal une indemnité de conseil, et en définit les modalités d'attribution, le mode de calcul et le plafond.

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Elle doit être renouvelée à l'occasion de tout changement de mandat ou changement de comptable.

Le Conseil Municipal du 25 septembre 2013 a octroyé à Monsieur Pascal GRESSER une indemnité de conseil à 100 % (taux plein) à compter de sa prise de fonction le 1<sup>er</sup> août 2013, en tant que comptable public de la Commune.

La nouvelle municipalité étant en place depuis le 30 mars 2014, il y a lieu de renouveler son indemnité.

<u>Bernard GABERT</u>: J'ai quelques remarques à faire à ce sujet. Il est certainement fonctionnaire de la catégorie A ou B. Ce monsieur est payé pour remplir une fonction à l'égard des mairies et on ne comprend pas très bien pourquoi on rajoute des indemnités de conseil. Dans la conjoncture actuelle difficile pour les municipalités car on a vu les dotations de l'Etat diminuer, j'ai donc envie de proposer la suppression de cette indemnité ou de la diviser par deux. Je pense que les citoyens de notre Ville et notamment les chômeurs et les petits retraités ne comprendront pas ces 1 300 €.

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u>: On vous rejoint sur le fond. Par coutume, les communes votent l'indemnité à 100 %. On a de bonnes relations avec le comptable public et on estime que l'on doit continuer de la même manière.

<u>Bernard GABERT</u>: C'est immoral de voter cette indemnité, il a un emploi assuré, c'est indécent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (5 contre) :

- 1) renouvelle l'indemnité de conseil au taux plein à Monsieur Pascal GRESSER, comptable public de la Ville du Coteau, dans les limites fixées par l'arrêté ministériel susvisé, à compter de la prise de fonctions du nouveau conseil municipal soit le 30 mars 2014;
- 2) précise que la dépense estimée à 1 300 €/an sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, au chapitre 011, article 6225.

#### 4 - RESSOURCES HUMAINES

#### 4 - 1 - Attribution d'indemnités de fonction aux Maire et Adjoints

Monsieur le Maire indique que les fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire sont gratuites mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonctions (destinées à compenser les frais courants inhérents à leur mandat).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le calcul est effectué à partir de la valeur de référence qui est celle de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit l'indice brut 1015.

A cette valeur, s'applique un coefficient soumis au vote du Conseil Municipal dont la valeur maximum est de 55 % pour le Maire et de 22 % pour les Adjoints dans les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants.

Ces indemnités sont soumises à la Contribution Sociale Généralisée (C.S.G.), à la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (C.R.D.S.), à une cotisation de retraite obligatoire (I.R.C.A.N.T.E.C.) et éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire.

<u>Frédéric RAFFIN</u>: Je souhaite poser une question et proposer un amendement. Je crois savoir que vous êtes contre le cumul des mandats ainsi qu'un certain nombre de vos collaborateurs. Vous êtes Maire, Vice-Président de Roannais Agglomération et Chef d'entreprise. En résumé, vous êtes entrepreneur à mi-temps et élu à mi-temps et sur ce mi-temps, vous vous partagez entre la Mairie et Roannais Agglomération, en réalité vous êtes Maire à 25 %. Allez-vous continuer votre activité professionnelle ou allez-vous vous consacrez à plein temps à vos élus car pour être efficace, il faut être disponible. Nous souhaiterions que le 3) de cette délibération soit supprimée et que les élus soient payés qu'à compter du 24 avril et non pas le 30 mars. Dans un contexte économique et social difficile, les élus doivent montrer l'exemple et faire des sacrifices. Vous avez la chance tous de ne pas être dans le besoin. Je pense que ce serait un message fort aux Costellois de prendre cette décision puisque cela ferait une économie de 8 000 €. Nous voterons pour à condition que le paragraphe 3 soit modifié.

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u>: Peut-être que vous ne le savez pas mais on travaille depuis le 30 mars et on travaille beaucoup. On ne se plaint pas. On a voulu être élu pour travailler. Cela fait donc 25 jours déjà et je ne vois pas pourquoi on ne percevrait pas nos indemnités. Je continuerai à travailler à mi-temps et je passerai plus de la moitié de mon temps en Mairie et non pas à 25 % comme vous le dîtes. Vous ne pouvez pas nier ce travail exécuté.

Frédéric RAFFIN: Toutes les collectivités n'ont pas appliqué la rétroactivité.

<u>Bernard GABERT</u> : Combien cela représente-t-il ?

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u> : 2 099 € brut pour le Maire et 836 € brut pour les adjoints, par mois.

<u>Danielle NAVARRO</u>: Quand vous dites qu'ici autour de la table, il n'y a pas de gens dans le besoin, c'est un jugement et je ne vous permets pas de juger du besoin qui est quelque chose de relatif et extrêmement personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (4 abstentions):

- 1) décide de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire à 55 % de l'indice de référence 1015 et des Adjoints à 22 % du même indice ;
- 2) dit que si d'autres dispositions réglementaires ou législatives intervenaient notamment au niveau des cotisations, des augmentations réglementaires de l'indice 1015 ou autres, elles seront appliquées de plein droit sans nouvelle délibération;
- 3) précise que la date de versement des indemnités débute le 30 mars 2014 (date de l'élection du Maire et des Adjoints);
- 4) autorise le prélèvement des dépenses au chapitre 65.

#### 4 - 2 - Formation des élus

Monsieur le Maire précise que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions".

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la Commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de <u>18 jours</u> pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. Ces frais sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration);
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le Ministre de l'Intérieur. L'employeur privé accuse réception de cette demande. Si l'employeur privé n'a pas répondu 15 jours avant le début du stage, la demande est considérée comme accordée. Par contre, si l'employeur privé estime, après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, la demande peut être refusée, à condition toutefois d'être motivée et notifiée à l'intéressé.

Si l'élu salarié renouvelle sa demande 4 mois après la notification d'un premier refus, l'employeur est obligé de lui répondre favorablement.

Les élus fonctionnaires ou contractuels sont soumis au même régime mais les décisions de refus, s'appuyant sur les nécessités de fonctionnement du service, doivent être communiquées avec leur motif à la Commission Administrative Paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision.

Dans tous les cas, l'organisme dispensateur de formation doit délivrer à l'élu une attestation constatant sa fréquentation effective, que l'employeur peut exiger au moment de la reprise du travail.

Muriel BLANC: Avez-vous en Mairie des brochures de ces organismes?

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u>: Oui, on pourra vous faire passer ces documents. Je précise que 2 000 € sont alloués pour ce poste.

Bernard GABERT: 2 000 € ce n'est pas beaucoup.

<u>Sandrine COLOMBAT</u>: Je tiens à préciser qu'il y a des formations gratuites très intéressantes à Montbrison et qui sont organisées par l'AMF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) approuve les dispositions énoncées ci-dessus relatives aux conditions d'exercice de la formation des élus ;
- 2) dit que le montant des dépenses totales sera plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'êtres allouées aux élus ;
- 3) dit que les dépenses relatives aux frais de formation des élus seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au compte 6535, chapitre 65.

# <u>4 - 3 - Comité Technique Paritaire</u>

Monsieur le Maire signale que dans les communes qui emploient plus de 50 agents, ce qui est le cas pour LE COTEAU, un Comité Technique Paritaire doit être constitué. Il comprend en nombre égal des représentants des Collectivités Territoriales et des représentants du personnel.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du Comité Technique Paritaire. Pour la Commune du COTEAU, ce nombre est compris entre 3 et 5 représentants. A l'heure actuelle, le Comité Technique Paritaire est formé de 10 membres au plus à raison de 5 Conseillers Municipaux et de 5 agents considérant que le Maire doit être membre de droit et compté parmi les 5 représentants de la Collectivité. Il sera, par ailleurs, Président du Comité Technique.

Le mandat des représentants de la Commune expire en même temps que celui de Conseiller Municipal, c'est-à-dire à la date du renouvellement de l'organe délibérant ici, en l'occurrence, le 30 mars 2014.

Il convient donc de nommer leurs remplaçants considérant à cet effet qu'il appartient, au préalable, au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Comité Technique Paritaire qui va fonctionner pendant la mandature 2014-2020.

Pour ce qui est du personnel, les représentants actuels restent en fonction jusqu'à la date des nouvelles élections des représentants du personnel qui doit avoir lieu le 4 décembre 2014.

A cette date, le Comité Technique Paritaire devra être remplacé par un Comité Technique qui pourra comporter plus de représentants du personnel que de la Collectivité. Il est également prévu, la création obligatoire d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le Comité Technique Paritaire est consulté sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition;
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail;
- aux aides à la protection sociale complémentaire lorsque la collectivité en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi qu'à l'action sociale.

Bernard GABERT : Je propose que vous nous laissiez un poste de titulaire à mon nom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (4 contre, 2 abstentions) :

- 1) fixe le nombre de membres du Comité Technique Paritaire dans la limite autorisée ;
- 2) prend acte de la nomination de :
  - \* Jean-Louis DESBENOIT
  - \* Sandrine COLOMBAT
  - \* Bernard BESSON
  - \* Sylviane LAURENT
  - \* Michel DOUDON

### en tant que délégués titulaires, et de :

- \* Jacques MANGIN
- \* Françoise ZERR
- \* Jean-Baptiste CIRON
- \* Mariane GARRIVIER
- \* Sylvie SWIETLICKI

en tant que délégués suppléants,

considérant qu'ils peuvent indifféremment remplacer le ou les délégués titulaires absents.

### 5 - VIE SCOLAIRE - JEUNESSE

#### 5 - 1 - Centre Social - Bilan financier de l'exercice 2013

Madame Marie-Line LACAN, Adjointe, précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, une convention définit les modalités de la participation financière de la Commune et notamment la subvention attribuée au Centre Social pour l'exercice de ses missions.

Ainsi, il est accordé une subvention d'ordre général de fonctionnement global de l'Association et une subvention pour les activités des secteurs « jeunes », « enfance » et « activités évènementielles ».

En ce qui concerne la première subvention, elle a été versée en totalité, soit 99 059 €. Quant à la deuxième, elle a été répartie à hauteur de 80 % sur 12 mois ; le versement du solde s'effectuant au vu du compte de résultat édité en fin d'année civile.

Le bilan de la subvention octroyée pour les activités des différents secteurs fait apparaître un trop-versé de  $39.71 \in$  et un reste à verser de  $24.431.35 \in$  (voir détails dans le tableau ci-joint).

A ce jour, et au titre de l'année 2013, la Mairie a déjà versé 266 411 €, et le réalisé de la structure s'élève à 290 802.64 €.

Le bilan financier 2013 du Centre Social fait donc ressortir un solde d'un montant de 24 391.64 € à reverser au Centre Social.

Il est précisé qu'une ligne supplémentaire apparaît de nouveau cette année dans le tableau ci-annexé. Il s'agit de la ligne intitulée « études surveillées », qui correspond à la rémunération des animateurs en charge des études surveillées à l'école élémentaire Charles Gallet. En effet, depuis 2013, aucun enseignant n'assure les temps d'études surveillées, la Commune a donc fait appel au Centre Social.

La participation globale de la Commune est ainsi inférieure (de 17 457.36 €) à la prévision budgétaire inscrite au budget primitif 2013, et adoptée au Conseil Municipal du 24 janvier 2013.

Madame Martine SIROT ne prend pas part au vote en tant que Présidente du Centre Social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) approuve le bilan financier ci-joint afin de clore l'exercice 2013 ;
- 2) décide de verser la somme de 24 391.64 € au Centre Social ;
- 3) dit que la dépense correspondante devra s'imputer au compte 6574 fonction 422.

# CENTRE SOCIAL - BILAN FINANCIER DE L'EXERCICE 2013

	BP 2013	Réalisé en 2013 par la structure	Versé à ce joui	r pour l'exercice 2013	Reste à verser	Trop- versé
Subvention de fonctionnement :	99 059 €	99 059 €	99 059 €	(100 % du BP 2013)	/	/
Secteur Jeunes: - Rémunération des animateurs permanents: - Remboursement	44 600 €	38 752.99 €	35 680 €	(80 % du BP 2012)	3072.99€	
encadrement vacances été jeunes :	4 720 €	4 246.41 €	3 776 €	(80 % du BP 2012)	470.41€	
- Camps et déplacements : - Matériels et activités	3 700 €	3010.40 €	2 960 €	(80 % du BP 2012)	50.40€	
spécifiques :	2 680 €	2 223.75 €	2140€	(80 % du BP 2012)	83.75€	
Activités spécifiques : - Petite enfance	3 200 €	2 516.29 €	2 556 €	(80 % du BP 2012)	/	39.71 €
Autres attributions :	6 275 €	5 564.25 €	5 052 €	(80 % du BP 2012)	512.25€	
Contrat enfance- jeunesse:						
-partie enfance -partie jeunesse	37 800 € 91 490 €	32 500 € 87 778.66 €	30 240 € 73 188 €		2 260€ / 14 590.66 €	/
<u>Autres</u> (mètres carrés exclus) :	3 400 €	3 400 €	2 688 €	(80 % du BP 2012)	712 €	/
Loyer des Etines :	1 450 €	1 164.62 €	1 164 €	(80 % du BP 2012)	0.62€	
Secteur « familles » :	9 886 €	8 803 €	7908 €	(80 % du BP 2012)	895€	/
Etudes surveillées :	/	1783.27 €	/	/	1783.27 €	/
TOTAL	308 260 €	290 802.64 €	266 411 €	/	24 431.35 €	39.71€

REGULARISATION POUR L'EXERCICE 2013 : La Commune doit verser la somme de 24 391.64 € (correspond à la différence entre le total de la colonne du reste à verser et celle du trop-versé)

# <u>5 -2 - Demande de subvention exceptionnelle pour un projet partenarial de l'école des Plaines et du Centre Social</u>

Madame Marie-Line LACAN, Adjointe, indique que Madame PERRIER, enseignante en classe de CP à l'école des Plaines, a mis en place avec l'aide du Centre Social un atelier théâtre. Ce projet a concerné l'ensemble de la classe de 12 CP composé de plusieurs élèves non francophones et d'une petite autiste.

Au mois de décembre, les élèves se sont produits devant 2 classes de l'école, puis devant les familles. Le bilan à mi-parcours est très positif et a donné envie à l'enseignante et l'animatrice de laisser une trace de leur travail. La pièce va être filmée par l'Association CréAction Cinéma-Vidéo et servira de support dans le cadre d'activités autour du thème de la différence, de l'acceptation des autres et du respect.

Ce projet impose des dépenses à hauteur de 126 €.

Une participation des familles et du Sou des Ecoles permet de financer une partie du projet mais n'est pas suffisante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 € à l'école élémentaire des Plaines :
- 2) dit que cette dépense sera imputée au compte nature 6574 fonction 213 du budget 2014.

# <u>5 - 3 - Opération Pass'Sport 2014 - Approbation des tarifs et de l'aide financière de la Commune aux familles</u>

Madame Marie-Line LACAN, Adjointe, précise que la Ville du Coteau participe, chaque année, à l'opération « Pass'sport » en collaboration avec les Communes de Roanne, Mably, Riorges, Villerest et Commelle-Vernay.

Ce dispositif a pour objectif de proposer aux jeunes de 8 à 16 ans, des séances d'initiation ou de découverte de certaines activités sportives durant les vacances scolaires d'été, en partenariat avec le tissu associatif local.

Les communes partenaires fixent un tarif identique du stage, quel que soit le domicile du jeune inscrit. Chaque commune reste libre d'apporter, si elle le souhaite, une aide complémentaire aux familles domiciliées sur son territoire.

Pour l'année 2014, le coût du stage s'élève à 29 € et le tarif réduit est fixé à 9,50 €. Jusqu'alors, le Conseil Municipal décidait d'octroyer une aide pour les familles dont le quotient familial était inférieur ou égal à 610 €.

<u>Marie-Line LACAN</u>: Je tiens à vous préciser que des associations Costelloises participent à cette opération, notamment Loire Nord Tennis de Table, Squash Loisirs, l'Aviron, Quad et le Karting. Je vous signale qu'en 2013, 53 enfants ont été concernés. Les inscriptions auront lieu le 17 mai et 14 juin

Sylvie ORIOL : Pouvez-vous nous garantir que la brochure arrivera à l'école Saint-Marc ?

Marie-Line LACAN : Elle le sera, je vous le garantis.

Frédéric RAFFIN : Peut-on connaître le type de familles ?

Marie-Line LACAN: 7 enfants ont bénéficié du tarif réduit sur 69 inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) approuve les tarifs des stages fixés par les partenaires de l'opération à 29 € pour le tarif plein et à 9,50 € pour le tarif réduit ;
- 2) décide de renouveler l'aide aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 610 € qui correspond donc à un montant de 19,50 € par stage et par enfant, pour l'opération « Pass'sport » de l'été 2014.

# <u>5 - 4 - Projet de mesures pour la rentrée 2014-2015 dans les écoles publiques</u>

Madame Marie-Line LACAN, Adjointe, indique que l'Inspection Académique de la Loire a pris connaissance des effectifs prévisionnels des différents établissements scolaires de la Commune afin de préparer la rentrée 2014-2015.

L'école maternelle des Plaines comptera 70 élèves à la rentrée 2014. Le seuil d'ouverture est examiné à 64 élèves.

C'est pourquoi Monsieur l'Inspecteur d'Académie a informé la Commune de <u>l'ouverture d'une troisième classe à l'école Maternelle des Plaines pour la rentrée scolaire 2014</u>. Cette mesure a été étudiée dans ses services et présentée au Comité Technique Paritaire Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur la proposition de l'Inspection Académique.

### 5 - 5 - Vote d'une motion contre la réforme des rythmes scolaires

Madame Marie-Line LACAN, Adjointe, indique que le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré. Il prévoit un retour à la semaine scolaire de 4.5 jours.

Les objectifs poursuivis sont : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

La règle commune est la suivante :

- 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées
- 3h00 de temps d'activités périscolaires par semaine à la charge des communes.

Considérant que la dite réforme apparaît inéquitable vu que le décret précise que la mise en place d'activités périscolaires est facultative et que la participation des enfants aux activités n'est pas obligatoire,

Eu égard au coût de la réforme par enfant, au nombre d'intervenants à recruter, aux conséquences administratives et financières des modifications à apporter dans l'organisation des services municipaux (garderies, restaurant scolaire, accueils de loisirs...),

Estimant par ailleurs que la réforme des rythmes scolaires est en totale contradiction avec la volonté de l'Etat d'encadrer les dépenses des collectivités et réduire considérablement ses dotations (-7.7% pour l'année 2013),

Prenant acte que les écoles privées ne sont pas contraintes d'appliquer cette réforme,

Etant rappelé enfin le principe de libre administration des collectivités locales posé par l'article 72 de la Constitution.

Le Conseil Municipal demande que les communes aient le libre choix d'appliquer ou non le projet de réforme des rythmes scolaires.

Marie-Line LACAN : Je tiens à vous préciser que nous avions préparé ce dossier puisque nous n'avions pas le choix, afin de mettre en place cette réforme en septembre 2014. On a donc beaucoup travaillé, on a réunit les parents d'élèves, les enseignants, le Centre Social, les associations, etc... mais en raison des élections municipales, on a voulu laisser le libre choix à la nouvelle équipe municipale d'effectuer des modifications si besoin. Maintenant, le Gouvernement nous fait comprendre qu'il va y avoir des assouplissements, des ajustements, que le cadre règlementaire va changer, etc... Donc, si on a la moindre possibilité de ne pas mettre en place cette réforme, on le fera car c'est très cher, le Gouvernement nous dit de faire des économies alors que cette réforme ne va dans ce sens. C'est injuste car des communes riches vont pouvoir mettre en place des cours de violons et les moins riches des cours de pâtes à modeler. Dans le cadre de Vigipirate, on a mis des visiophones aux portes des écoles afin d'éviter à quiconque de pouvoir pénétrer dans les écoles et aujourd'hui, il faudrait que l'on ouvre nos portes en grand aux intervenants qui pourraient rentrer et sortir comme ils veulent. Si on est obligés, on la mettra en place, tout est prêt. Je propose qu'on vote cette motion et si toutes les communes prenaient une délibération dans ce sens, on a peut-être des chances d'échapper à une dépense de 50 000 ou 60 000 €.

<u>Sylvie ORIOL</u>: Je précise que cette réforme est avant tout faite pour les enfants. Madame LACAN a raison, les enfants sont fatigués, je le vois tous les jours. Je remercie Madame LACAN et nous sommes heureux de cette position.

<u>Bernard GABERT</u>: J'avais dit en son temps que si on pouvait éviter d'appliquer cette réforme, on le ferait. C'est bien que vous ayez la volonté de surseoir à cette loi.

Jean-Louis DESBENOIT : La loi est là, si on nous oblige à la mettre en place, on la fera.

<u>Véronique PASSÉ</u>: Si cette loi n'est pas appliquée, à qu'elle date pourra t-on le savoir ?

<u>Marie-Line LACAN</u>: On devrait avoir des informations très rapidement. Nous espérons le savoir très rapidement.

Bernard GABERT : Avez-vous fait une estimation financière ?

Marie-Line LACAN: 50 000 € pour l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande que les communes aient le libre choix d'appliquer ou non le projet de réforme des rythmes scolaires.

### 6 - MANIFESTATIONS - EVENEMENTIEL

6 - 1 - Conventions à intervenir avec l'Association ARTHEA Productions et l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération pour la vente de billets pour le compte de la Commune dans le cadre des spectacles programmés pour la saison culturelle 2014-2015

Madame Sylviane LAURENT, Adjointe, indique que dans le cadre de sa programmation culturelle à l'Espace des Marronniers, la Commune a souhaité diffuser des spectacles.

L'organisation de la billetterie peut être, le cas échéant, laissée à la charge de la Commune.

Par voie de conséquence, il a été demandé à l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération, qui propose habituellement la vente de billets à l'occasion des spectacles programmés sur l'agglomération, et à Arthéa Productions, association spécialisée dans la gestion administrative de spectacles, de bien vouloir réaliser, le cas échéant, la billetterie pour le compte de la Commune.

<u>Murielle BLANC</u>: Pouvez-vous nous donner des précisions quant aux garanties d'Arthéa Productions, est-ce une société locale, nationale, ses références, son savoirfaire?

<u>Sylviane LAURENT</u>: C'est une association locale qui a l'habitude de faire de la vente de billets.

<u>Murielle BLANC</u>: Les statuts ont-il été vérifiés, le nombre de membres, qui est le Président?

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u>: Cette association a travaillé avec Artistics Products pour 3 des 4 spectacles proposés et travaille en complément de l'Office de Tourisme.

<u>Sylviane LAURENT</u>: Il est envisagé une billetterie sur la Commune pour éviter aux personnes de se déplacer à l'Office de Tourisme de Roanne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (4 abstentions):

- 1) autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération, et/ou Arthéa Productions à compter du mois d'avril 2014 ;
- 2) dit que la commission prélevée par l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération et/ou Arthéa productions sur la vente des billets s'élève à 5% du prix des billets.

#### 7 - URBANISME

### 7 - 1 - Autorisation préalable aux travaux de ravalement de façades

Monsieur Bernard BESSON, Adjoint, précise que jusqu'à la réforme des autorisations d'urbanisme, entrée en vigueur depuis octobre 2007, les travaux de ravalement de façades devaient obligatoirement être précédés d'une autorisation qui se concrétisait par une déclaration préalable (article R 421-17 de l'ancien Code de l'Urbanisme).

Désormais, le décret du 27 février 2014 dispense de formalités les travaux de ravalement, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014, afin d'alléger la procédure d'instruction.

Néanmoins, la nouvelle rédaction du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes désirant soumettre les ravalements de façades à une déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire communal, doivent délibérer expressément.

En conséquence, et en vue de permettre l'application des règles décrites au sein du PLU (nuancier), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que sur l'ensemble du territoire communal, les travaux de ravalement de façades doivent être soumis à autorisation sous la forme d'une déclaration préalable à effectuer auprès du service urbanisme.

## 7 - 2 - Désignation du représentant de la Commune à EPURES

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune à l'Agence EPURES (Agence d'Urbanisme de la Région Stéphanoise) dont la mission est d'accompagner les collectivités et acteurs du territoire dans la définition des politiques d'aménagement et de développement, et dans l'élaboration des documents d'urbanisme et projets territoriaux.

Conformément aux statuts de l'Agence EPURES, la Commune dispose d'un siège à l'Assemblée Générale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner Monsieur Jean-Louis DESBENOIT, en tant que titulaire et Monsieur Bernard BESSON, en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (4 abstentions), approuve la désignation citée ci-dessus.

# 8 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne connaissance des dates à retenir notamment les dates des prochaines réunions des commissions municipales.

<u>Sylvie ORIOL</u>: Cela fait un mois que nous sommes élus et nous ne disposons pas d'un bureau ni de casiers

<u>Jean-Louis DESBENOIT</u>: Un local commun a été créé pour les deux groupes d'opposition avec un accès extérieur. Les casiers seront installés. Un rendez-vous sera fixé la semaine prochaine pour organiser une visite des lieux.

<u>Frédéric RAFFIN</u>: Il a été constaté des tags sur le Square du Souvenir et des dégradations sur l'arrosage des Etines. Quelles mesures proposez-vous pour lutter contre de tels agissements qui dégradent notre cadre de vie ?

<u>Fabien FRECHET</u>: Nous avons pris contact avec la Police Nationale et une rencontre est prévue courant mai avec le nouveau Commissaire. Nous avons déjà demandé des rondes supplémentaires. Par ailleurs, les tags seront effacés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Michel DOUDON

Jean-Louis DESBENOIT